

ASSEMBLÉE NATIONALE25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD132

AMENDEMENT

présenté par

M. Dufau, M. Leseul, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan et
M. Roussel

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Il prend également en compte les liaisons transversales entre les infrastructures et identifie les lignes ferroviaires structurantes d'aménagement du territoire, incluant notamment les liaisons interrégionales transversales, et fixe des orientations visant à assurer leur préservation, leur modernisation et leur développement, au regard de leur contribution à la cohésion territoriale, au désenclavement des territoires et au développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à mieux intégrer les liaisons ferroviaires transversales dans la stratégie nationale d'investissement en matière d'infrastructures de transport, en cohérence avec les objectifs de cohésion territoriale et de transition écologique poursuivis par le projet de loi.

En l'état, l'article 1er organise la programmation des investissements sans distinguer les lignes structurantes d'aménagement du territoire, en particulier les liaisons interrégionales transversales. Pourtant, ces lignes jouent un rôle essentiel dans le désenclavement des territoires, notamment ruraux, et dans le développement d'alternatives crédibles à la voiture individuelle. Elles constituent un maillon indispensable de l'équilibre du réseau ferroviaire national, en complément des grands axes radiaux. Or, ces infrastructures ont historiquement souffert d'un sous-investissement chronique et demeurent aujourd'hui particulièrement exposées aux risques de dégradation ou de fermeture, faute de reconnaissance explicite dans les priorités nationales.

Le présent amendement propose donc, d'une part, de reconnaître explicitement les liaisons transversales entre infrastructures de transport dans les objectifs de l'action de l'État et, d'autre part, d'identifier les lignes ferroviaires structurantes d'aménagement du territoire, incluant notamment

les liaisons interrégionales transversales. Il vise ainsi à orienter plus clairement les futures lois de programmation vers leur préservation, leur modernisation et leur développement. Une telle évolution permettra de renforcer la cohérence territoriale du réseau, d'améliorer l'accessibilité des territoires et de soutenir le report modal vers des mobilités plus durables.